VILLE DE Draveil
Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry-Courcouronnes

VILLE DE DRAVEIL

DECISION DU MAIRE

N° 25 04 083

Service : *Marchés publics*
Affaire suivie par : Alison SEMEDO LANDIM

Nomenclature : **1 - Commande Publique - 1-1 Marchés Publics**
Objet : Acquisition de vêtements, chaussures de sécurité et équipements de protection individuelle - Lot 1 : Vêtements et chaussures de sécurité. Avenant 1

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L. 2124-2, 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n° 21 06 039 du 08 juin 2021 portant délégation de compétence du conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'acquérir des équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville.

Considérant que l'accord-cadre est décomposé en deux lots comme suit : n°1 « *Vêtements et chaussures de sécurité* », n°2 « *Equipements de protection individuelle* »,

Considérant la décision n°23 06 119 du 13 juin 2023 par laquelle Monsieur le Maire a décidé de conclure et de signer le lot n°1 avec la société OVIL PROTECTION MAINTENANCE sise ZI des Béthunes - 9 rue du rapporteur - 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE,

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, des équipements de protection individuelle non prévus au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) se révèlent indispensables pour garantir la sécurité des agents dans l'accomplissement de leurs missions,

DECIDE

Article 1 :

De conclure et de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2023DC2306119A avec la société OVIL PROTECTION MAINTENANCE, sise ZI des Béthunes – 9 rue du Rapporteur – 95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE.

Cet avenant n°1 a pour objet d'intégrer de nouveaux articles non recensés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) initial.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.
Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.
Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forclos qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :
1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;
2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.
Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.
Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Versailles. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20250430-2504083-CC
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025

Article 2 :

Dit que les prix et caractéristiques des nouvelles prestations sont les suivants :

REFERENCE	LIBELLE DE L'ARTICLE	PRIX UNITAIRE HT (€)	REMISE (%)	PRIX UNITAIRE REMISÉS HT (€)	PRIX UNITAIRE TTC (€)
NEW ELECTRI	Brodequin cuir noir/tissu rouge semelle Ant Apt	161,12	50%	80,56	96,67
FRANKLINBL	Chaussure SB EP FO SRC métal free pour électriciens	148,39	50%	74,20	89,04
URANUS S3	Chaussures hautes URANUS S3 SRC ESD T 36 à T48	53,00	/	53,00	63,6
URANUS S3	Chaussures hautes URANUS S3 SRC ESD T 49 à T50	79,75	/	79,75	95,7
ABYSS	Chaussures de sécurité haute marron s3WR ABYSS	171,5	50%	85,75	102,9
COBRA 4S3	Chaussure haute avec rabat cuir croupon pigmenté S3 HRO HI SRC	116,55	50%	58,28	69,93
1RB5	Pantalon HV débroussaillage EN ISO 20471 Classe 2	198,45	50%	99,23	119,07
PHD 18NIB	Gant anti coupure mousse de nitrile	13,30	50%	6,65	7,98
PHD 335PU	Gant PHD 335PU anti coupure D paume enduite PU jauge 13	5,08	50%	2,54	3,04
KP189	Casquette 5 panneaux	3,64	20%	2,91	3,49
DMS00	Demi masque silicone DMS 00	24,33	50%	12,17	14,6
FABEK 1P3	2 Filtres ABEK 1P3 pour masque DMT/DMS/MP600	41,30	50%	20,65	24,78
FRDESET	Set de débroussaillage	42,28	50%	21,14	25,37
PORTLAND	Parka stretch marine/noir	134,75	50%	67,38	80,85
5KPA16	Kanpa veste softshell jaune HV marine	87,43	50%	43,72	52,46
VILNA	Veste sofshell de signalisation doublée polaire 2x1 jaune fluo	155,75	50%	77,88	93,45
CD881	Pantalon de travail éco-conçu WX2 stretch	80,50	50%	40,25	48,3
T702	Pantalon HOLSTER WX3	130,38	50%	65,19	78,23

Article 3 :

Dit que les pièces contractuelles de l'avenant 1 sont :

- La présente décision ;
- L'avenant 1 ;
- Le BPU actualisé des nouveaux articles.

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20250430-2504083-CC
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025

Article 4 :

Dit que les dispositions de l'avenant 1 prennent effet à compter de la date de notification aux titulaires.

Article 5 :

Dit que toutes les clauses et conditions initiales du marché demeurent applicables et inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire renonce à exercer tous les recours ultérieurs au titre des questions réglées par l'avenant 1.

La présente décision est inscrite au registre ouvert en mairie et sera transmise en préfecture d'Evry-Courcouronnes.
Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Draveil, le 30 AVR 2025

Richard PRIVAT
Maire de Draveil

MAIRIE DE DRAVEIL
91 ESSONNE

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20250430-2504083-CC
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025